

## RÈGLEMENTS

À sa séance du 13 décembre 2016, le conseil d'arrondissement a adopté les règlements suivants :

- Règlement CA-24-258 intitulé Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation permanente du domaine public permettant à la Société québécoise des infrastructures d'occuper gratuitement le domaine public avec un mur rideau, sur la rue Balmoral afin de remplacer la Société Québécoise des Infrastructures par le Syndicat de la copropriété Édifice Wilder - espace danse;
- Règlement CA-24-261 intitulé Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2017);
- Règlement CA-24-262 intitulé Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Vieux-Montréal – Quartier historique, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation;
- Règlement CA-24-263 intitulé Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation;
- Règlement CA-24-264 intitulé Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Destination Centre-Ville, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation;
- Règlement CA-24-265 intitulé Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Quartier latin, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation;
- Règlement CA-24-266 intitulé Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie – exercice financier 2017.

## ORDONNANCES

Il a édicté à cette même séance les ordonnances suivantes :

- B-3, o. 514, P-1, o. 470 et CA-24-085, o. 85 relatives à la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2016, 9<sup>e</sup> partie, B);
  - B-3, o. 515 relatives à la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2016, 10<sup>e</sup> partie, A);
  - C-4.1, o. 175 relative à la mise en place d'un stationnement interdit en tout temps excepté autobus - débarcadère seulement pour « Au Sommet Place Ville-Marie » ainsi que le prolongement du poste de taxis situé sur Cathcart côté sud, à l'est de Mansfield;
  - C-4.1, o. 176 pour la mise en place d'un stationnement interdit en tout temps, excepté taxis sur la rue Sainte-Catherine côté nord, entre les rues Wolfe et Montcalm;
  - C-4.1, o. 177 afin de modifier un espace de stationnement, de courte durée et tarifé, en débarcadère pour personnes handicapées face au 1181 Crescent;
  - E-7.1, o. 51 relative à l'usage des kiosques d'artistes-exposants;
  - E-7.1, o. 52 désignation des emplacements du domaine public où il est permis de réaliser, d'exposer et de vendre une œuvre artisanale, picturale ou graphique;
  - O1-282, o. 178 autorisant les promoteurs d'événements à installer une enseigne ou une enseigne publicitaire pour les événements en 2017;
  - 5984, o. 121 exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 2055, rue Stanley, de l'obligation de fournir six unités de stationnement;
  - 5984, o. 122 exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 1220, rue Saint-Marc, de l'obligation de fournir 3 unités de stationnement;
  - 5984, o. 123 exemptant le propriétaire du bâtiment résidentiel et commercial projeté au 20, rue De La Gauchetière Est de l'obligation de fournir une unité de stationnement;
- et ce, en vertu des règlements concernant le bruit (R.R.V.M., c. B-3), la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1), le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085), la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M., c. E-7.1), l'urbanisme (R.R.V.M., 01-282, article 560) et la les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984).
- Ces règlements et ces ordonnances entrent en vigueur à la date de la présente publication; ils peuvent être consultés aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17<sup>e</sup> étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQAM, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station de métro Champ-de-Mars.*

Montréal, le 17 décembre 2016

Le Secrétaire d'arrondissement,  
M<sup>r</sup> Domenico Zambito

*Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : [www.ville.montreal.qc.ca/villemarie](http://www.ville.montreal.qc.ca/villemarie)*